

Tableau récapitulatif des ouvertures ou des
suspensions des activités du milieu culturel
en période de COVID-19

Mise à jour en date du 26 novembre 2021

Secteur culturel	Zone verte
Arts de la scène Événements et spectacles intérieurs ou extérieurs accueillant des spectateurs avec des places assises ou debout	<p>Les spectacles avec des places assises et sans places assignées sont autorisés.</p> <p>Les spectateurs doivent porter un couvre-visage en tout temps. Ils pourront le retirer momentanément pour boire ou manger.</p> <p>Le couvre-visage n'est pas obligatoire pour les spectacles extérieurs, mais il demeure fortement recommandé.</p> <p>Les règles s'appliquent aussi aux spectacles sous forme de cabaret (tables et chaises) qui disposent d'un permis « spectacle » de la Régie des alcools, des courses et des jeux.</p> <p>Les soupers-spectacles doivent respecter les règles des restaurants (service d'un repas complet).</p> <p>Pour les activités de type « karaoké », les mesures suivantes s'appliquent : une distance de 2 mètres est maintenue entre les participants ou une barrière physique permettant de limiter la contagion (port du couvre-visage pour la personne qui chante si elle ne peut pas respecter une distanciation de 2 mètres ni se trouver derrière une cloison).</p> <p>Passeport vaccinal requis pour toute personne du public âgée de 13 ans et plus</p> <p>Guide de la CNESST :</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-arts-scene-salles-spectacles</p>
Arts de la scène Sites constitués d'installations temporaires où les personnes circulent	<p>Le nombre de visiteurs est illimité, mais une distance de 1 m doit être maintenue lors des activités habituelles.</p> <p>Le couvre-visage demeure toutefois obligatoire à l'intérieur, sauf pour boire et manger.</p> <p>Passeport vaccinal requis pour toute personne du public âgée de 13 ans et plus</p> <p>Pour plus d'information, consulter la liste des Lieux et activités où le passeport est requis.</p>
Arts de la scène Évènements le long d'un <u>parcours ou d'un circuit</u>	<p>Les départs doivent être répartis dans le temps pour limiter l'achalandage le long du circuit ou du parcours.</p> <p>Une surveillance adéquate doit être faite le long du circuit ou du parcours.</p> <p>Les zones de départ et d'arrivée doivent suivre les règles applicables aux sites constitués d'installations temporaires où les personnes circulent.</p>
Bibliothèques publiques et centres d'archives	<p>Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p>Le nombre de visiteurs est illimité, mais une distance de 1 m doit être maintenue lors des activités habituelles. Le port du couvre-visage est obligatoire.</p> <p>Pour les activités de loisir, voir les dispositions de la section Loisirs culturels.</p> <p>Les ateliers, les visites guidées et autres activités en marge des expositions sont autorisés. Il est recommandé que les départs soient répartis dans le temps pour limiter l'achalandage le long du parcours ou du circuit. En fonction de l'espace disponible et du type d'activité, les départs peuvent être organisés par vagues. Il est recommandé d'assurer une surveillance adaptée le long du parcours ou du circuit dans les endroits susceptibles de créer des goulots d'étranglement, comme les entrées et les sorties, pour permettre une circulation fluide et le respect de la distanciation physique.</p> <p>Le passeport vaccinal n'est pas requis, sauf si une personne y accède afin d'assister ou de participer à une activité nécessitant la présentation du passeport vaccinal (spectacle, service de restauration, etc.).</p> <p>Pour plus d'information, consulter la liste des Lieux et activités où le passeport est requis.</p> <p>Guide de la CNESST :</p>

	https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-institutions-useales-bibliotheques
Centres d'artistes	Ouverts selon les directives de la Direction générale de la santé publique Port du couvre-visage obligatoire
Cinémas	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique Les mêmes règles que les spectacles intérieurs s'appliquent (voir les dispositions de la section Arts de la scène). Consommation de nourriture et de boisson permise. Le couvre-visage demeure toutefois obligatoire à l'intérieur, mais il peut être momentanément retiré pour boire et manger. Passeport vaccinal requis pour toute personne du public âgée de 13 ans et plus Guide de la CNESST : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-arts-scene-salles-spectacles
Ciné-parcs et autres lieux utilisés à des fins similaires	Les concessions alimentaires sont ouvertes, en s'assurant de maintenir la distance entre les clients. Le port du couvre-visage y est obligatoire.
Enregistrements, captations et répétitions	Possibles, avec public, selon les directives de la Direction générale de la santé publique concernant les cinémas et les salles de diffusion Passeport vaccinal requis pour toute personne du public âgée de 13 ans et plus Pour plus d'information, consulter la liste des Lieux et activités où le passeport est requis . Guide de la CNESST : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-production-audiovisuelle
Formation scolaire en art (programme arts-études)	Suivre les consignes du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur : www.education.gouv.qc.ca/coronavirus .
Galleries d'art	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique (commerce de détail)
Musées (excluant Biodôme, jardins zoologiques, aquariums, etc.)	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique Pas de nombre maximal de visiteurs, mais respect de la norme d'une distance de 1 m entre les personnes Port du couvre-visage obligatoire Au-delà de 25 personnes, sur présentation du passeport vaccinal , les ateliers, les visites guidées et autres activités en marge des expositions sont autorisés sans jauges maximales. Il est recommandé que les départs soient répartis dans le temps pour limiter l'achalandage le long du parcours ou du circuit. En fonction de l'espace disponible et du type d'activité, les départs peuvent être organisés par vagues. Il est recommandé d'assurer une surveillance adaptée le long du parcours ou du circuit dans les endroits susceptibles de créer des goulots d'étranglement comme les entrées et les sorties, pour permettre une circulation fluide et le respect de la distanciation physique. Le passeport vaccinal n'est pas requis, sauf si une personne y accède afin d'assister ou de participer à une activité nécessitant la présentation du passeport vaccinal (spectacle, service de restauration, etc.) . Pour plus d'information, consulter la liste des Lieux et activités où le passeport est requis . Guide de la CNESST : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-institutions-useales-bibliotheques

Lieux patrimoniaux	<p>Les maisons patrimoniales ou biens patrimoniaux considérés comme des musées sont ouverts au public, selon les directives de la Direction générale de la santé publique.</p> <p>Les maisons patrimoniales ou biens patrimoniaux qui sont la propriété de personnes et non d'organismes peuvent accueillir un maximum de 10 personnes ou les occupants de 3 résidences.</p>
Librairies, distributeurs et imprimeries	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique
Loisirs culturels	<p>Les activités de loisirs intérieurs ou extérieurs, avec ou sans encadrement, peuvent être pratiquées sans limite de capacité. Il n'y a pas d'obligation de porter un couvre-visage à l'extérieur lors de la pratique d'activités de loisir.</p> <p>Le port du couvre-visage est obligatoire en tout temps à l'intérieur, sauf au moment de boire ou de manger ou lors de la pratique de l'activité physique.</p> <p>Autant que possible, la distanciation physique doit être respectée lors de la pratique d'activités de sport et de loisir. Les contacts ou rapprochements, lorsqu'ils sont inévitables, sont permis. Il demeure important de limiter le nombre de contacts. La pratique avec les mêmes partenaires est encouragée.</p> <p>Les cours à domicile sont autorisés sans limite de capacité.</p> <p><u>Chorales et orchestres amateurs</u> Le nombre de personnes participantes admises parmi les musiciens et les chanteurs n'est dorénavant plus limité et une distanciation physique n'est plus exigée, sauf pour les activités de projection pour lesquelles la distance de 2 mètres est exigée (chant et instruments à vent). Pour les autres participants, ils devront être à 1 m les uns des autres et, s'ils sont dans un lieu intérieur, porter un couvre-visage.</p> <p>À l'intérieur, le passeport vaccinal est exigé pour toutes les personnes de 13 ans et plus qui participent à une activité de sport ou de loisir, ainsi que pour les spectateurs qui y assistent. Le passeport est aussi requis si la personne accède à un lieu extérieur pour y pratiquer une activité physique impliquant des contacts fréquents ou prolongés tels le cirque ou la danse. Les cours, les entraînements guidés, les parties organisées, les ligues, les compétitions et les tournois amateurs sont permis avec la présentation du passeport vaccinal, sans limite de participants par plateau ni limite de capacité pour les spectateurs. Le port du couvre-visage est obligatoire en tout temps, sauf au moment de boire ou de manger ou lors de la pratique de l'activité physique.</p> <p>Selon les règles de la CNESST, pour les employés ou les bénévoles, l'une des mesures suivantes doit être appliquée : distanciation physique, présence de barrières physiques ou port du couvre-visage lors d'interactions à moins de 1 mètre. Dans le cas des employés et des bénévoles, le passeport vaccinal n'est pas exigé.</p> <p>Pour plus d'information, consulter la liste des Lieux et activités où le passeport est requis.</p> <p><u>Auditoire</u> L'auditoire d'un spectacle intérieur donné dans le cadre d'une activité de loisir culturel suit les mêmes règles que celles des arts de la scène : passeport vaccinal requis pour les personnes âgées de 13 ans et plus; port du couvre-visage en tout temps; aucune limite de capacité des salles, pas de distanciation requise.</p>
Médias d'information et médias dans les résidences privées	Tournages permis dans les domiciles privés selon les directives de la Direction générale de la santé publique
Sorties scolaires et activités culturelles à l'école	<p>Les sorties scolaires culturelles sont autorisées. En fonction de la situation épidémiologique de la région où se trouve l'école, des recommandations s'appliquent. Pour les connaître, consulter la section Sorties scolaires du document Consignes applicables en milieu scolaire en contexte de pandémie.</p> <p>Les mesures sanitaires qui s'appliquent lors de sorties scolaires sont celles émises pour le réseau scolaire.</p> <p>De plus, la tenue d'activités culturelles à l'école est permise, en fonction des normes sanitaires en vigueur.</p>

	<p>Tout en respectant certaines conditions, les écoles peuvent organiser, de concert avec les organismes culturels, des spectacles, des activités ou des représentations en présentiel ou de manière virtuelle.</p> <p>Pour les chorales et les orchestres amateurs (parascolaires et extrascolaires), les normes suivantes s'appliquent :</p> <p>Maximum de 100 personnes qui doivent maintenir une distance de 2 mètres (1) entre les chanteurs entre eux et avec toute personne, si les chanteurs ne portent pas de masque d'intervention et (2) entre les instrumentistes à vent entre eux et avec toute autre personne. Les musiciens, autres que les instrumentistes à vent, portent un masque d'intervention.</p>
Tournages	<p>Les tournages sont permis en suivant les règles sanitaires édictées par la CNESST.</p> <p>Guide de la CNESST :</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-production-audiovisuelle</p> <p>Le public qui assiste aux tournages est soumis aux mêmes règles que celles des salles de spectacles.</p> <p>Passeport vaccinal requis pour toute personne du public âgée de 13 ans et plus</p> <p>Pour plus d'information, consulter la liste des Lieux et activités où le passeport est requis.</p>

